



**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal valant PLH DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES MONTS DE GY**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

2 NOTICE EXPLICATIVE



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET RAISONS DE LA MODIFICATION	3
1.1. Présentation de la Communauté de Communes des Monts de Gy	3
1.2. Historique de la procédure	4
1.3. Justification de la modification du PLUi-H	5
1.3. Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme	10
2. NATURE DE LA MODIFICATION	12
2.1. Modification du zonage	12
2.2. Modification de l'OAP	14
3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION	17
3.1. Incidences sur l'agriculture	17
3.2. Incidences sur les réseaux	17
3.3. Incidences sur le paysage	17
3.3. Incidences sur les accès	20
3.4. Incidences sur l'environnement	22
3.4.1 Rappel de la réglementation	22
3.4.2. Incidences sur le patrimoine naturel	23
3.4.3. Incidences sur les zones humides	24
3.4.4. Incidences sur la faune et la flore et les valeurs écologiques	24
3.4.5. Incidences sur les continuités écologiques	24
3.4.6 Incidences sur les sites Natura 2000	26
3.4.7 Autoévaluation dans le cadre du cas par cas	34
4. ANNEXES : RELEVES ZONES HUMIDES ET MESURES DE COMPENSATION	35

1. HISTORIQUE ET RAISONS DE LA MODIFICATION

1.1. Présentation de la Communauté de Communes des Monts de Gy

La Communauté de Communes des Monts de Gy (CCMGy) est localisée en Franche-Comté, dans le département de la Haute-Saône. Sa population en 2020 est de 6145 habitants soit environ 2,6 % de la population départementale.

La commune centre est la commune de GY.

La CCMGy exerce pour les 25 communes membres les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Plan local d'urbanisme
 - Constitution de réserves foncières
 - Réalisation d'un schéma global d'aménagement du massif forestier
- Réalisation d'aires multisports

Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestions des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- création de sites de dépôts de déchets inertes et de déchets verts

Gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations

4 items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

Création, aménagement et entretien de la voirie

Accueil collectifs de mineurs sur les pôles scolaires de Gy, Bucey-lès-Gy, Frétingney et Velloreille, Fresnes Saint Mames, Charcenne

Petite enfance

Eau

Assainissement collectif et non collectif

Gestion des eaux pluviales urbaines

Création de zone de développement éolien

Associations et culture

Couverture numérique

Autorité organisatrice de la mobilité

1.2. Historique de la procédure

La CCMGy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de L'habitat (PLUi-H) approuvé le 29 août 2016.

La révision du PLUi-H des Monts de Gy a été engagée par délibération le 3 juillet 2023 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- L'intégration de l'objectif ZAN. Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, l'intercommunalité doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs de réduction fixés par le SCoT Graylois, au plus tard le 22 février 2028.
- Le bilan d'application du PLUi-H des Monts de Gy. Le document d'urbanisme étant approuvé en 2016, la CCMGy a procédé à l'analyse de l'application de son document (L153-28 du code de l'urbanisme dans la version antérieure à 2021). En parallèle, l'intercommunalité a mené le bilan du PLH au regard des trois orientations définies dans l'orientation d'aménagement.
- La compatibilité du PLUi-H des Monts de Gy avec le SCoT Graylois. Approuvé le 1er décembre 2021 et rendu exécutoire en mars 2022, le SCoT Graylois vient définir des objectifs spécifiques en matière d'habitat (territorialisation des logements, réduction de la vacance, ...) notamment au regard de l'armature urbaine.

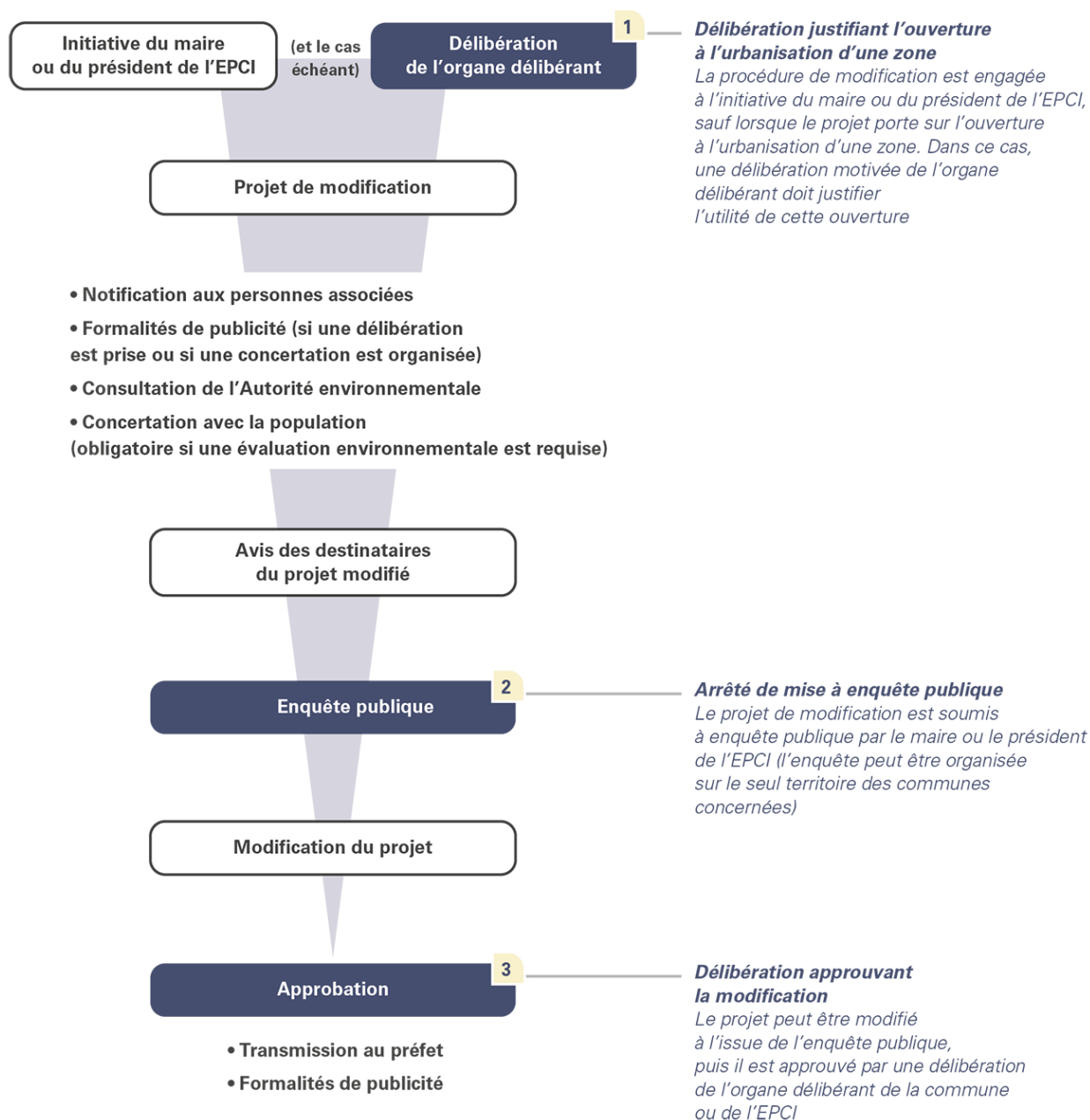
Cette révision générale est actuellement en cours et son approbation n'est pas envisagée avant deux ans au moins. Le projet à l'origine de la présente modification de droit commun fera l'objet du dépôt d'un permis de construire d'ici 6 mois maximum. Ce délai est incompatible avec celui de la révision générale.

La CCMGy a donc décidé, après avoir contacté la DDT de la Haute-Saône, d'une modification de droit commune de son PLUi-H.

Cette modification a été mise en œuvre par la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 et l'arrêté de la Présidente n° 2024-08 du 30 juin 2024.

Le synoptique de cette procédure est présentée ci-après.

Étapes de la modification d'un PLU ou d'un PLUi



Le projet de modification est soumis à enquête publique par le président de l'EPCI (code de l'urbanisme, article L. 153-41, al. 2). Lorsque la modification d'un PLU intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes (code de l'urbanisme, article L. 153-42).

1.3. Justification de la modification du PLUi-H

La commune centre de Gy dispose d'un commerce exploité par l'enseigne INTERMARCHE depuis plus de 20 ans. Cette activité, localisée en bordure de la RD 23, occupe une emprise

totale de 6 300 m² et dispose d'un parking de 60 places ainsi que de pompes à carburant. Une pharmacie est également accolée au commerce.

Ce site bénéficie d'une position stratégique puisqu'il est accessible depuis la RD 23 par un système d'échangeur sans pour autant traverser des zones occupées par des logements.

Ce point de vente a été ouvert en 1989 sous l'enseigne ECOMARCHE avec une surface de 490m², le bâtiment a été rapidement agrandi pour atteindre 690 m² en 1995.

En 2010, un nouveau couple de gérants porte la surface de vente à 1 000 m². Toutefois 6 ans après, le commerce, faute de chiffre d'affaires suffisant, est racheté par de nouveaux gérants. Ils souhaitent redynamiser l'activité. Pour cela il est envisagé de créer un magasin plus moderne tout en conservant la surface de vente de 950 m². Ce nouveau commerce accordera des espaces plus importants aux produits frais et aux fournisseurs locaux dans un magasin plus lumineux et confortables pour les clients mais aussi les salariés.

Pour cela, le bâtiment actuel ne s'y prête pas : le sol comporte de nombreuses fissures, les murs ne peuvent pas être isolés car les fondations sont insuffisamment dimensionnées pour supporter la charge supplémentaire. La charpente quant-à-elle, ne peut pas supporter des panneaux photovoltaïques ni une isolation efficace. Les bâtiments existants sont donc trop exigus, vétustes et énergivores.

L'enseigne INTERMARCHE de Gy fait partie du groupement Les Mousquetaires qui comporte également les commerces NETTO, BRICOMARCHÉ, BRICO CASH, BRICORAMA, ROADY et RAPID PARE-BRISE. 4120 points de vente sont ainsi implantés en Europe et occupent plus de 150 000 collaborateurs.

En 2023, Les Mousquetaires ont repris 61 points de vente CASINO qui ont été transformés en INTERMARCHE et NETTO.

En 2023, tous pays confondus, les enseignes du groupement Les Mousquetaires affichent hors carburant une croissance de +10 % et un chiffre d'affaires de 39,9 Mrds € (+7,8 % et 52,9 Mrds € avec carburant).

L'INTERMARCHE à Gy emploie 12 personnes équivalents temps plein. Depuis 2016, 2 emplois en CDI ont été créés. Le projet de restructuration du commerce permettra de recréer de 1 à 2 CDI supplémentaires.

L'enseigne envisage de s'étendre sur place en édifiant ou aménageant :

- un nouveau bâtiment d'une emprise au sol de 1926 m². La hauteur de l'acrotère de la toiture sera de 6,20 m. La toiture faiblement pentue (pente de 3,1 %) sera équipée de 550 m² de panneaux photovoltaïques représentant 30 % de la surface totale ;

- un parking végétalisé de 83 places dont 2 PMR, 17 précablées dont 5 équipées, 10 places 2 roues pour une surface de 15 m² minimum ;

- des espaces paysagers par la plantation de 80 arbres de haut ou moyen jet et au minimum autant d'espèces buissonnantes.

A noter que la pharmacie actuelle de même que la station-service, le kiosque et la station de lavage ne sont pas modifiés.

Le plan masse de l'extension de l'enseigne est présenté ci-après



COMPARAI. DE UY	
PARCELLE	SURFACE (m²)
Parcelle de ZI 147 et 150	3 520
ZI 84	7 839
ZI 109	1 440
ZI 111	261
ZI 115	830
ZI 113	239
Total	14 168

DETAIL SURFACES		
INTÉRESSANT	EXISTANT	PROJET
Espace foncier	-	9 677 m²
Espace de voir INTÉRESSANT	-	1 106 m²
Espace vert	9 077 m²	1 164 m²
Surface perméable	-	1 100 m²

AXIS
URBANISME
ARCHITECTURE
PAYSAGE

Zoom Masse
- PROJET -

Projet
Création d'un Magasin INTERMARCHÉ
Rue départementale 23
70700 OY

Signataire
Maître d'ouvrage
SAS CARDINAL PARTICIPATIONS
24, Rue Auguste Chabrières
Adresse IS
72610 FRÉAC

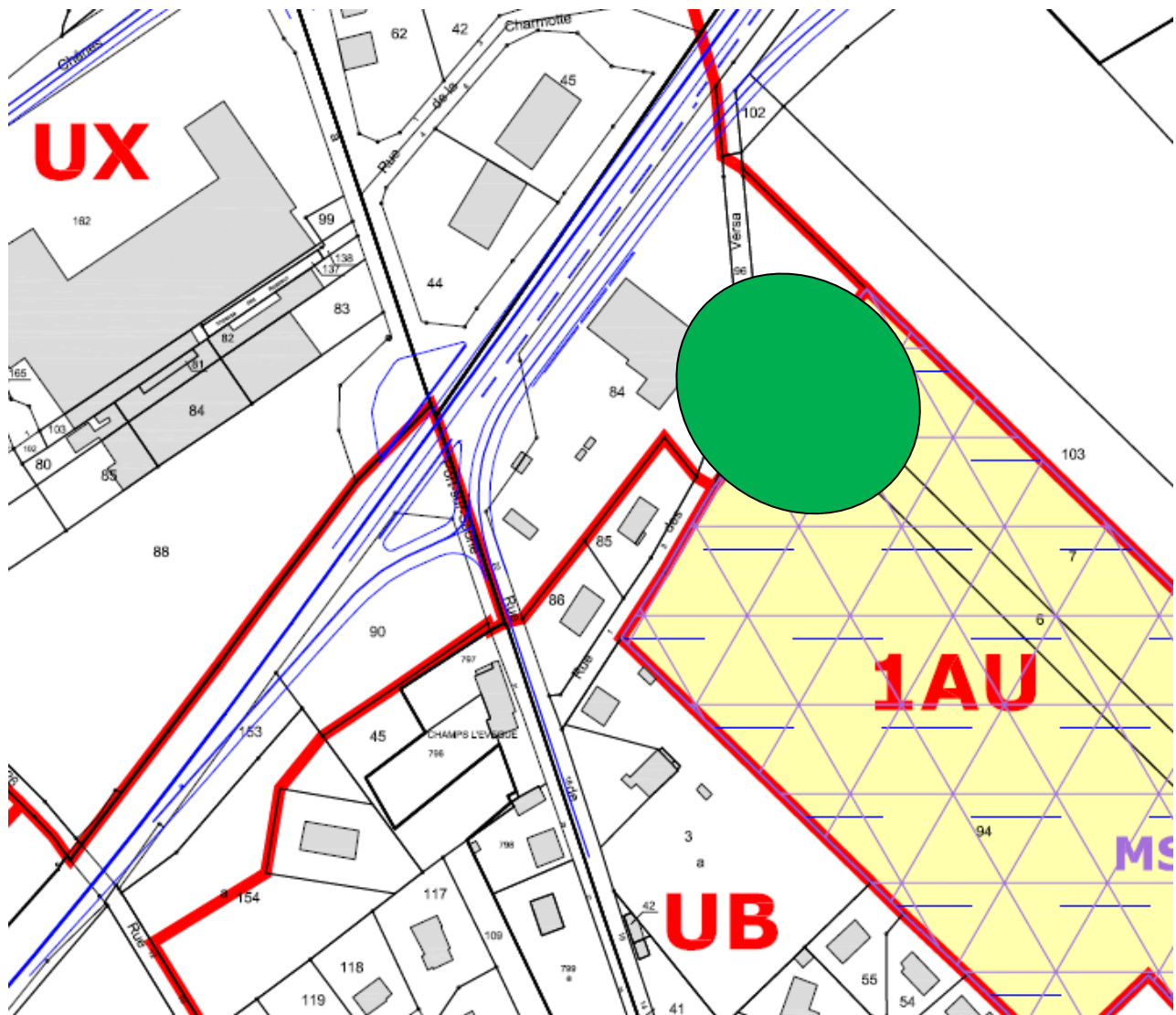
ZS-05-APS-A2 Plan Masse V4 Phase 2 PR 14Z
27/11/2023 | Echelle : 1/500 | Sans par : JTB

Ce document est établi sur la base du plan cadastral.
Avant toute utilisation officielle de ce plan, il y aura lieu de fournir un relevé topographique établi par un géomètre, figurant les limites exactes de la propriété, ainsi que ses dimensions et altimétrie.

Le nouveau projet empiète pour une surface de 5000 m² sur une zone 1AU. La zone 1AU constitue une zone non équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme. Cette zone à vocation principale d'habitat pourra accueillir, dans un objectif de mixité urbaine, des activités annexes et des équipements publics et/ou d'intérêt général, complément habituel des habitations. La zone 1AU est destinée au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Cette zone 1AU dispose donc d'Orientations d'Aménagement et de Développement (OAP).

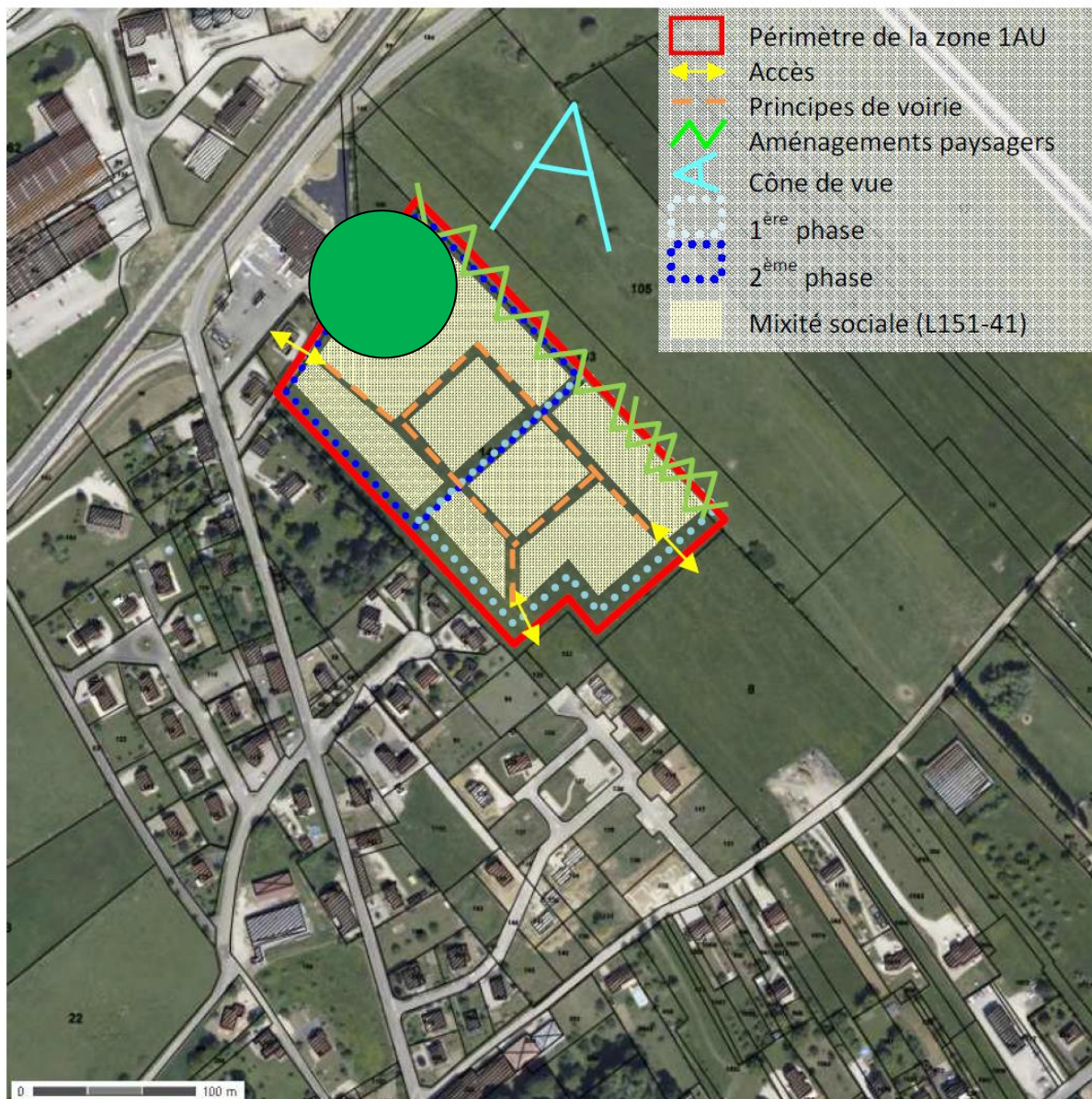
Le zonage 1AU est incompatible avec le projet INTERMARCHE :

- il n'est pas réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble,
- sa vocation principale n'est pas l'habitat.



Zonage du PLUi-H approuvé par délibération de la CCMGy du 10 août 2016 et localisation du futur projet commercial (disque vert).

Zone 1AU « Les Vorpes » - 3,79 ha



Extrait de l'OAP du PLUi-H approuvé par délibération de la CCMGy du 10 août 2016 et localisation du futur projet commercial (disque vert).

La modification du PLU a donc pour objet :

- d'étendre la zone UX de 5000 m² au détriment d'une zone 1AU,
- de modifier l'OAP de la zone 1AU en conséquence,
- de modifier le phasage de l'OAP.

1.3. Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme

La procédure de modification est notamment régie par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure initiée par les élus ne relève pas de la révision car :

1) Elle ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD du PLUi-H de la CCMGy comporte les 3 axes stratégiques suivants :

AXE 1 : Proposer un développement urbain cohérent avec les spécificités des communes et améliorer les conditions de déplacement au sein du territoire

AXE 2 : Maintenir et développer les activités économiques présentes sur le territoire

AXE 3 : Préserver les espaces naturels et les paysages qui constituent de véritables atouts à valoriser

La modification ne concerne pas les axes 1 ni 3.

En effet, la réduction de 5000 m² de la zone 1AU ne remet pas en cause le dimensionnement global du document d'urbanisme. En effet le projet communautaire a pour ambition d'atteindre 7500 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif démographique nécessite la production de 871 logements. A noter que selon l'INSEE, la population communautaire est de 6 129 habitants en 2021.

La réduction de 5000 m² de zone 1AU diminue le nombre de logements à produire de 6 unités (sur la base d'une densité de 12 logements/ha telle qu'imposée dans l'OAP), soit 0,7 % du nombre total de logement à produire. La territorialisation des logements n'est pas remise en cause.

Les surfaces des zones à urbaniser du PLUi-H représente 63,57 ha. La diminution de 0,5 ha représente une baisse de 0,8 % en surface. Là encore, le dimensionnement du PLUi-H n'est pas menacé.

L'axe 3 n'est pas remis en cause puisque la modification ne supprime aucune protection édictée par le PLUi-H. Les aménagements paysagers en limite Est de la zone 1AU sont maintenus.

La procédure de modification simplifiée renforce l'axe 2 du PADD.

La modification simplifiée en réduisant la superficie de la zone 1AU :

- va dans le sens du bilan à 6 ans du PLUi-H mettant en évidence une évolution moindre de la population donc aussi du besoin en logements. Le besoin en logement est ainsi réduit par rapport au besoins estimé dans le document d'urbanisme approuvé en 2016,

- ne remet pas en cause les orientations du PADD en l'absence d'un renforcement de la zone UX actuelle car il s'agit d'une adaptation du supermarché existant aux évolutions techniques du et énergétiques sans pour autant créer de nouvelle surface de vente.

2) Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

La modification augmente la zone UX de 5000 m2 au détriment d'une zone 1AU.

3) Elle ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Comme déjà mentionné, l'aménagement paysager en limite Est de la zone et imposé dans l'OAP est maintenu.

La zone 1AU est humide selon le PLUi-H approuvé en 2016. En effet, l'expertise environnementale réalisée en 2016, et jointe en annexe du présent rapport, mentionne une prairie humide eutrophe.

Le PLUi-H lors de son élaboration initiale a fait l'objet d'une séquence Eviter Réduire Compenser. La zone humide ainsi détruite a été compensée par l'acquisition de 3 parcelles par la commune de Gy :

- ZL 80 (76a15c)
- ZA 40 (6ha72a32c)
- ZA 37 (53a54c)

La surface totale de parcelles acquises est de 8ha02a10c et permet de compenser à 200 % les 3,8 ha de zones humides urbanisées.

La mesure est présentée plus en détail en annexe du présent rapport. Il faut rappeler que ce principe de compensation a été validé par les services de l'Etat et l'autorité environnementale lors de l'élaboration du PLUi-H. En effet, l'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2015 conclut de la façon suivante :

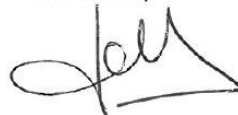
3. Synthèse

Le projet de PLUi répond aux attendus réglementaires du code de l'urbanisme. Les points de fragilité juridique contenus dans la version précédente du projet, ont été levés.

Les compléments apportés ont nettement amélioré la qualité du dossier.

Globalement, le projet de développement défini par la collectivité ne générera pas d'impact significatif sur l'environnement. La quantité et la qualité de la ressource en eau potable ainsi que la réalisation des mesures compensatoires constituent néanmoins des points de vigilance majeurs.

La Préfète,



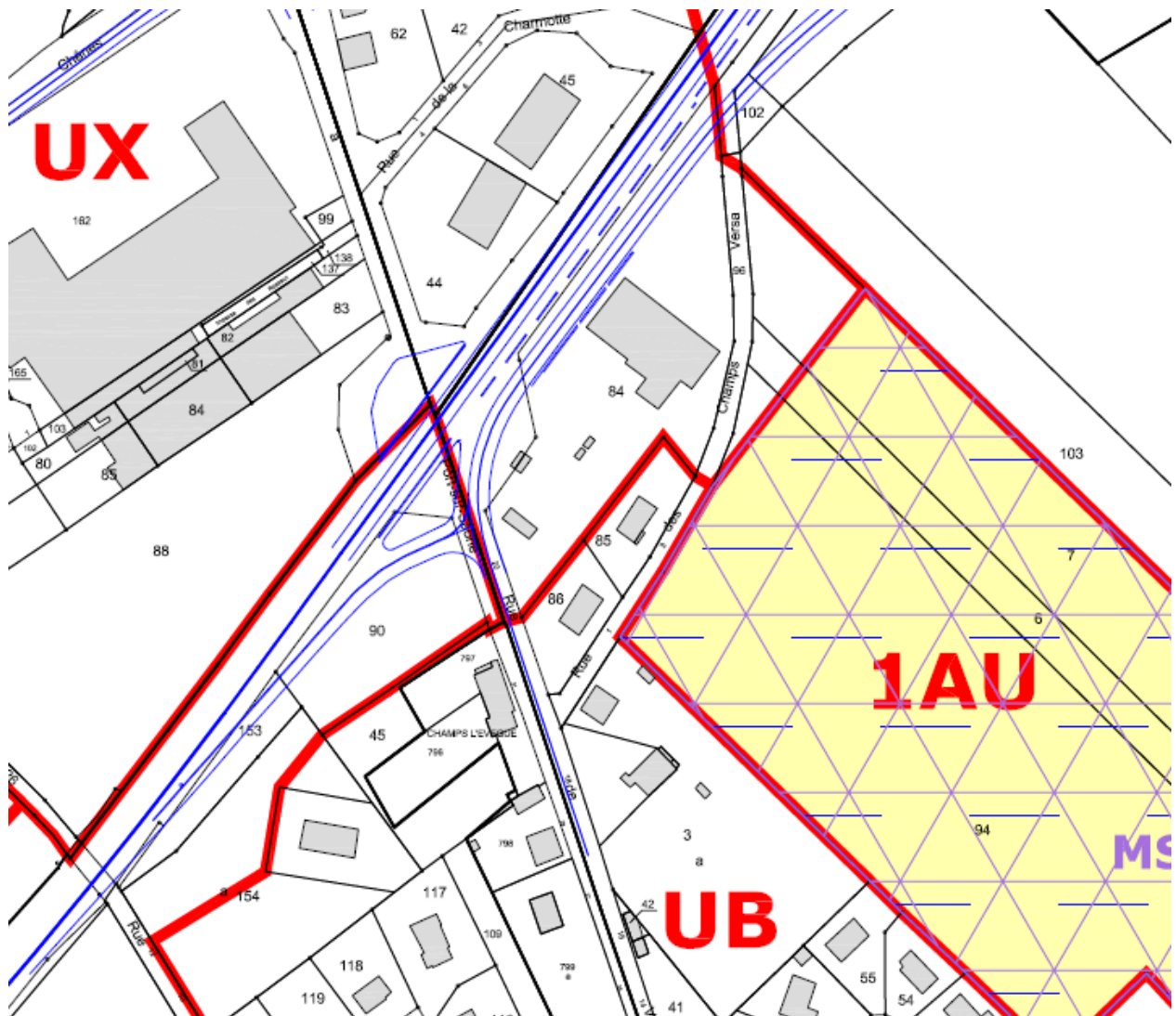
Marie-Françoise LECAILLON

2. NATURE DE LA MODIFICATION

2.1. Modification du zonage

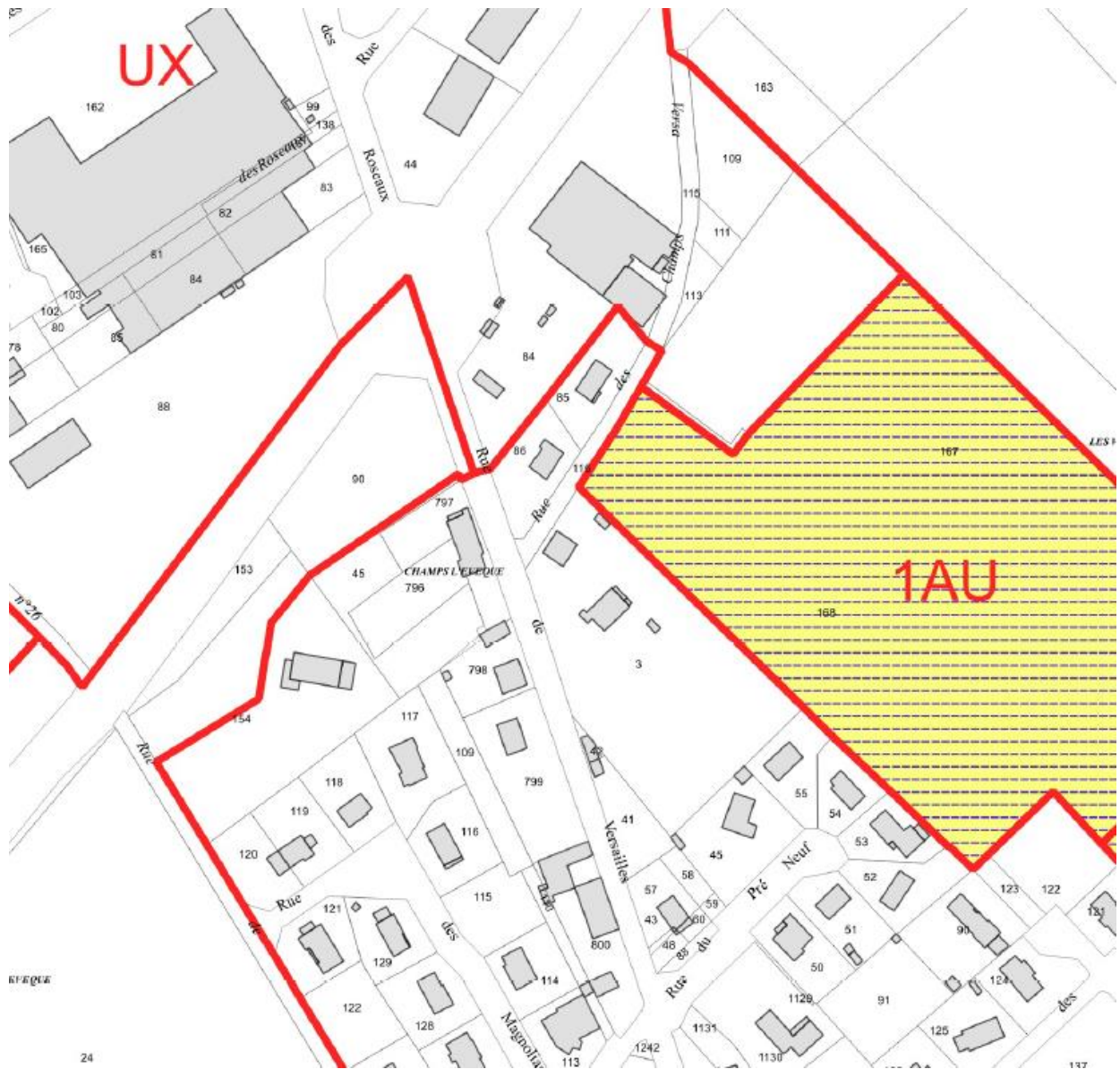
La modification augmente de 5000 m² la zone UX au détriment d'une zone 1AU.

Zonage avant modification



Zonage du PLUi-H approuvé par délibération de la CCMGy du 10 août 2016

Zonage après modification



2.2. Modification de l'OAP

Les modifications de l'OAP apparaissent en rouge ci-dessous.

2. LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

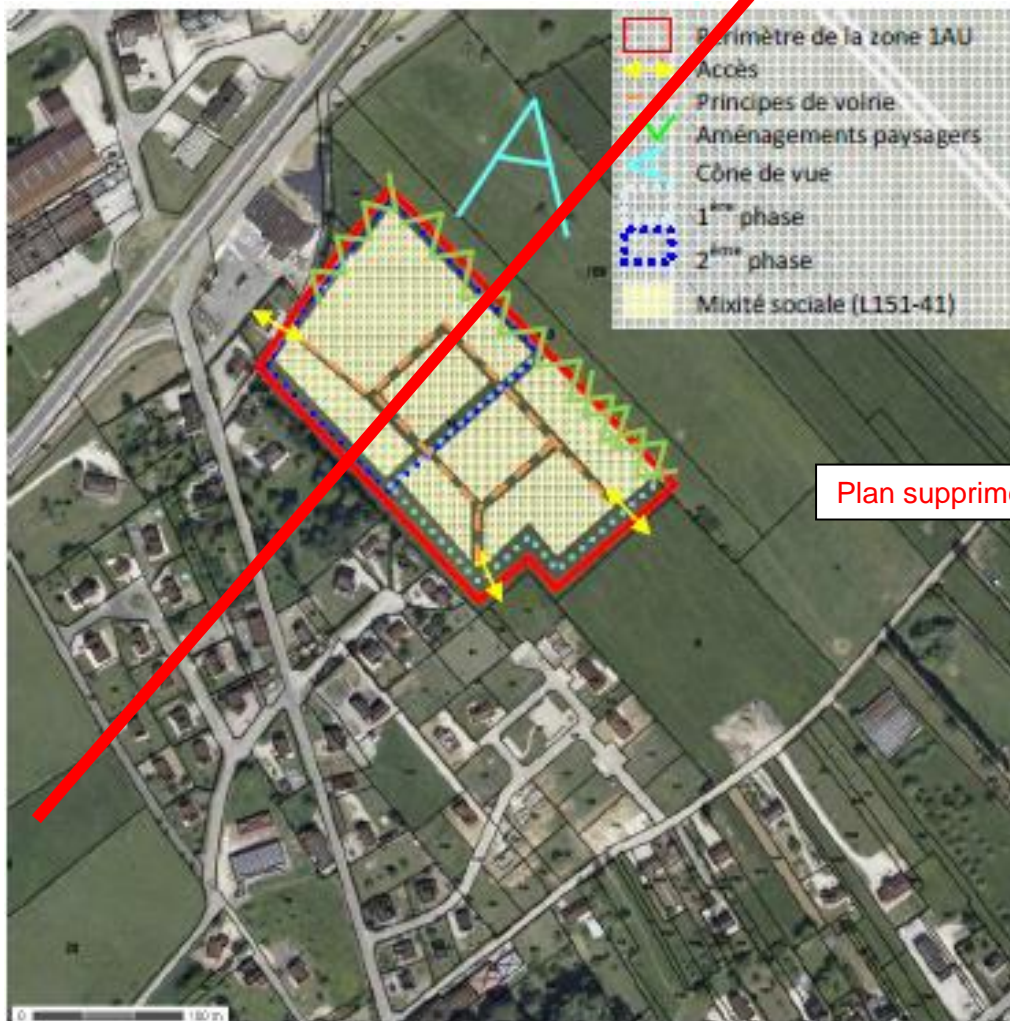
2.1 GY ET LES BOURGS SECONDAIRES

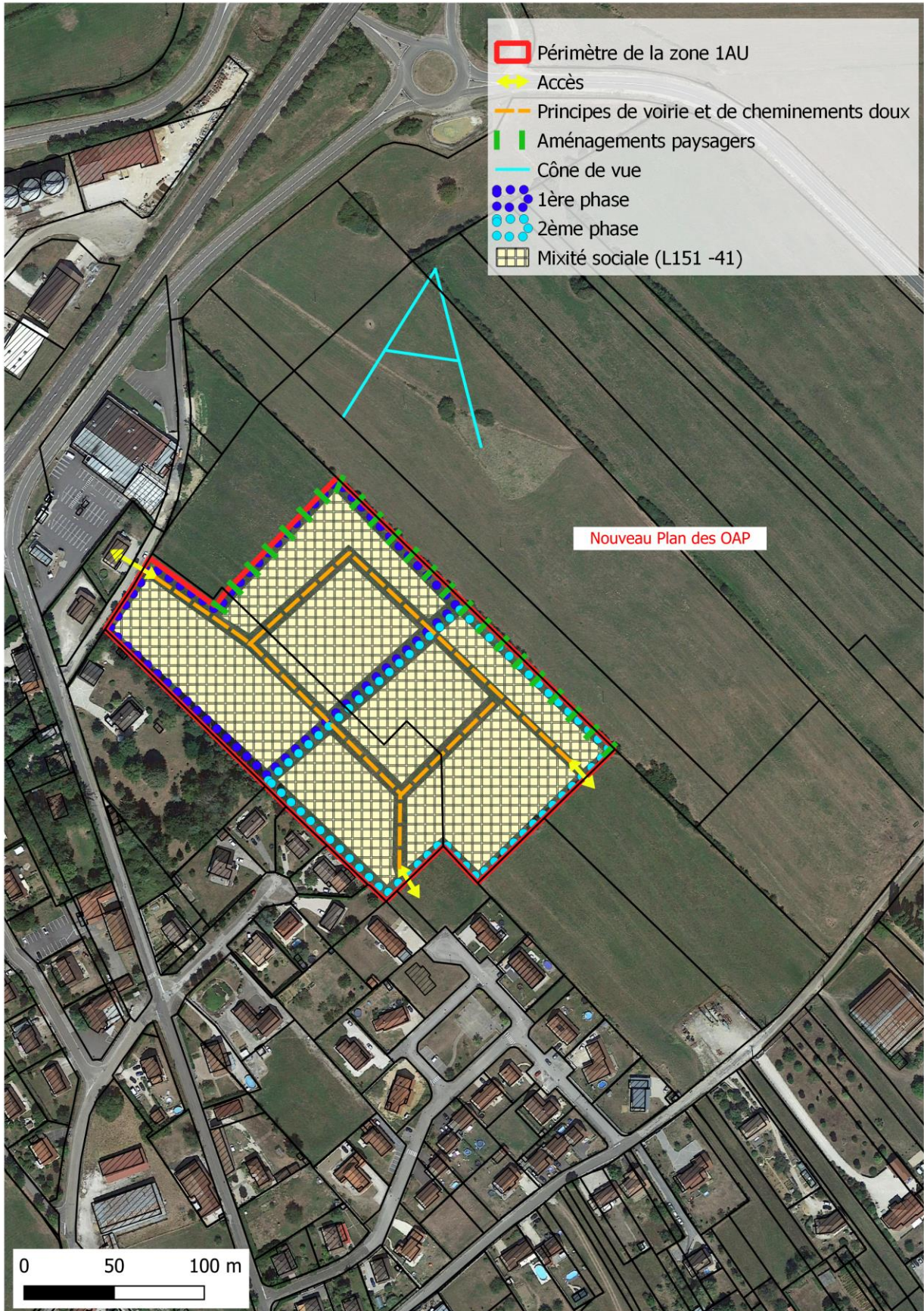
Il s'agit des communes suivantes : Gy, Frétingney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès et Bucey-lès-Gy.

Commune de Gy

➤ Habitat

Zone 1AU « Les Vorpes » - ~~3,79~~ 3,29 ha





Accès et déplacements

Deux accès sont prévus dans un premier temps afin d'effectuer un bouclage de la voirie : l'un depuis la rue des Champs Versa au Nord-Ouest et l'autre depuis le lotissement existant. Un troisième est à prévoir avec la zone 2AU contigüe afin d'établir un lien entre les opérations d'urbanisme.

La voirie à créer sera sécurisée pour la circulation des piétons, permettant la liaison avec le centre commercial.

A noter toutefois que l'extrémité nord-est de la rue des Champs Versa pourra éventuellement être condamnée car cette rue aboutit sur le futur commerce. Une procédure sera éventuellement engagée par la collectivité.

Formes urbaines

L'urbanisation se fera en deux phases, l'une comprenant le projet d'Habitat 70 dans la continuité du lotissement existant et l'autre le projet communal. Les réseaux seront dimensionnés de manière à desservir l'ensemble de la zone.

La densité minimale à respecter est de 12 logements/ha, VRD inclus.

Une servitude de mixité sociale est instaurée au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la création de **42 10** logements à loyer maîtrisé sur la zone.

Concernant les formes urbaines, le programme d'habitat devra comporter une mixité entre petit collectif, habitat intermédiaire (pavillons jumelés, en bandes) et individuel.

Traitement paysager

Des aménagements paysagers seront créés en limite de la zone au Nord et à l'Est, afin d'intégrer au mieux les constructions dans le paysage, sachant que cette zone est exposée à la vue depuis la RD 474 et en direction du château de Gy.

Ces aménagements se caractérisent par la création d'une strate végétale basse à moyenne (hauteur de 5 mètres maximum) pour intégrer le bâti dans l'environnement, tout en conservant une perspective visuelle sur le château.

La densité de la frange végétale sera plus importante pour la section au Sud-Est, située en dehors du cône de vue.

De la même façon, un traitement paysager masquant l'arrière du futur supermarché sera mis en œuvre de même qu'un traitement paysager de la voie douce.

NB : Cette zone 1AU a été identifiée comme zone humide dans l'expertise écologique. Elle fait l'objet de mesures compensatoires détaillées dans le rapport de présentation (tome 2 – paragraphe 8.2. Incidences du zonage et du règlement – focus sur les zones faisant l'objet de mesures compensatoires).

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION

3.1. Incidences sur l'agriculture

La modification ne remet pas en cause les secteurs agricoles de la commune.

Aucune zone A n'est affectée par la modification.

L'impact de la modification sur l'agriculture est négligeable.

3.2. Incidences sur les réseaux

La modification est sans incidence sur les réseaux, ces derniers restent en effet proche de la zone 1AU.

L'INTERMARCHE actuel est équipé de réseaux. Les branchements seront prolongés par le pétitionnaire à ses frais.

Une conduite PVC diamètre 140 sous la rue Versailles alimente le site.

La zone est classée en assainissement collectif avec une conduite située sous la rue précédente.

Les eaux pluviales du parking seront comme c'est déjà le cas traité par un décanteur déshuileur.

3.3. Incidences sur le paysage

La zone se localise dans un vaste espace ouvert caractérisé par des parcelles agricoles.

La topographie est globalement plane. Les vues aboutissent sur le vieux bourg et les monts boisés en arrière-plan.

La haie en limite Est de la zone est préservé et renforcée via les OAP.



Le commerce actuel vu depuis le sud par l'entrée de la RD 23. Photographie prise le 26 juin 2024.



La future zone d'extension vue depuis l'accès livraison du commerce actuel. Photographie prise le 26 juin 2024.



La haie en limite Est de la zone vue depuis l'accès livraison du commerce actuel sera préservée.

Dans la mesure où le commerce est déjà existant, les incidences paysagères sont limitées. De plus, le cône de vue sur le château n'est pas entamé par le projet.



Le commerce marque déjà le paysage. Photographie prise le 26 juin 2024.

A noter toutefois que le commerce actuel sera détruit. Un aménagement paysager et un projet architectural qualitatif seront élaborés afin d'améliorer l'emprunte paysagère de l'artificialisation du site.

3.3. Incidences sur les accès

Les accès ne sont pas modifiés. L'accès depuis Vesoul c'est-à-dire le Nord par la RD 474 est possible par un échangeur complet via la RD 23.

L'accès depuis le Sud par la RD 474 est possible par une sortie directe aboutissant à la RD 23.

La rue de Versailles relie le site au centre de Gy. Cette rue dispose d'accotements permettant les cheminements piétons.



Accès depuis le Sud par un échangeur complet sur le RD 474. Photographie prise le 26 juin 2024.



Accès depuis le Sud par un échangeur complet sur le RD 474. Photographie prise le 26 juin 2024.



La rue de Versailles relie le commerce au centre bourg.

3.4. Incidences sur l'environnement

3.4.1 Rappel de la réglementation

Article L.104-2 du code de l'urbanisme

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) **Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement**, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Article L.104-3 du code de l'urbanisme

« Sauf dans le cas où elles ne prévoient que **des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement**, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

Article R.104-12 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Une procédure de cas par cas est donc nécessaire. Les chapitres suivants analysent les incidences de la modification sur l'environnement.

3.4.2. Incidences sur le patrimoine naturel

Les zonages environnementaux suivants sont présents sur la commune de Gy :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. Par exemple la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations environnementales et interdit de "détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées".

La commune de Gy est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : Pelouses du Grand brûle cul et des Litonnières 430020143
- ZNIEFF de type 1 : Pelouses des champs Rouget de la Charme et de Chèvrefeuille 430004253
- ZNIEFF de type 1 : Cimetière de Gy 430030048
- ZNIEFF de type 2 : Les Monts de Gy 430009439

La modification ne porte pas atteinte aux ZNIEFF, l'emprise du projet ne se situant pas dans le périmètre de celles-ci.

- Sites Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La commune de Gy n'est concernée par aucun site du réseau Natura 2000.

Les sites les plus proches du territoire sont les suivants :

- ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 « Vallée de la Saône » à 5,1 km ;
- ZSC FR4301351 « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités) » à 9,3 km ;
- ZSC FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs » à 14,5 km.

Voir au 3.4.6 pour les incidences Natura 2000.

3.4.3. Incidences sur les zones humides

Le projet se situe en partie sur une zone 1AU concernée par une zone humide. La zone humide présente au niveau de la zone 1AU a été compensée lors de l'élaboration du PLUi de la CC des Monts de Gy. Cette mesure est présentée plus en détails en annexe du présent rapport. Il faut rappeler que ce principe de compensation a été validé par les services de l'Etat et l'autorité environnementale lors de l'élaboration du PLUi-H.

La modification ne présente donc pas une incidence supplémentaire sur les zones humides.

3.4.4. Incidences sur la faune et la flore et les valeurs écologiques

La modification concerne l'augmentation de 5000 m² la zone UX au détriment d'une zone 1AU.

La zone de modification concerne une prairie humide eutrophe. Pour rappel, la compensation zone humide a été réalisée lors de l'élaboration du PLUi des CC Monts de Gy.

Le site n'abrite aucune flore ni habitat protégé. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné.

La modification n'entraîne aucune coupe d'arbres ou de bosquets. Des espaces paysagers seront mis en place par la plantation d'arbres et espèces buissonnantes.

La modification ne présente pas une incidence supplémentaire au zonage déjà existant.

3.4.5. Incidences sur les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

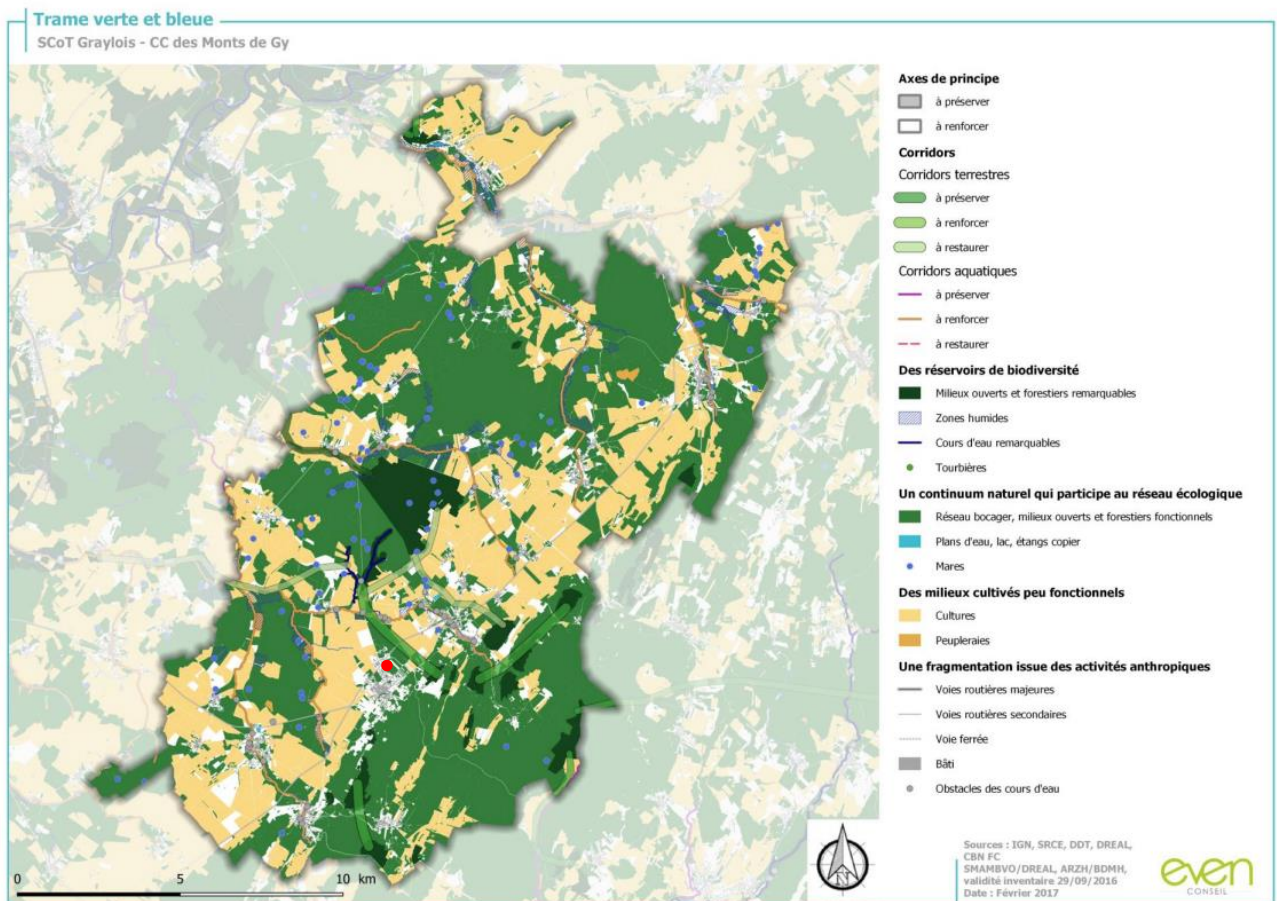
Le SCoT du Pays Graylois identifie les éléments à préserver, renforcer, restaurer au à l'échelle de la CC des Monts de Gy.

Trame verte : le SCoT du Pays Graylois identifie la zone de modification comme un continuum des milieux ouverts participant au réseau écologique.

Trame bleue : le SCoT du Pays Graylois n'identifie aucun élément de la trame bleue au niveau de la zone de modification.

La modification préservant les zones humides et inondables associées au Noirfond, elle va dans le sens du SRCE.

Le secteur concerné par la modification ne concerne pas de réservoirs ou de corridors. **La modification n'entraîne pas davantage d'incidences que le zonage actuel.** De plus, des espaces paysagers seront mis en place par la plantation d'arbres et espèces buissonnantes.



● Zone de modification

3.4.6 Incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La commune de Gy n'est concernée par aucun site du réseau Natura 2000.

Les sites les plus proches du territoire sont les suivants :

- ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 « Vallée de la Saône » à 5,1 km ;
- ZSC FR4301351 « Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités) » à 9,3 km ;
- ZSC FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs » à 14,5 km.

La cartographie de la page suivante reprend la localisation des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de Gy.



Emplacement des sites Natura 2000 à proximité de la commune de Gy et de la zone concernée par la modification

✓ Description des sites Natura 2000 (source DREAL et INPN)

• **ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 « Vallée de la Saône »**

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Les prairies humides de la vallée de la Saône, ainsi que certains milieux connexes (roselières, ripisylves), recèlent une importante richesse ornithologique ; et plusieurs espèces nicheuses présentent un intérêt patrimonial très fort. Il faut noter également que le Val de Saône constitue un axe migratoire et offre plusieurs sites d'hivernage intéressants.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- un certain "assèchement" des prairies inondables,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 91D0 - Tourbières boisées
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	varié
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Coléoptères	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	semi-ouvert
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	forêts
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	aquatique
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	ouvert
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	zones humides
Lépidoptères	Euplagia quadripunctaria	<i>Ecaille chinée</i>	Varié
Mammifères	Loup gris	<i>Canis Lupus</i>	varié
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts
Mollusques	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	aquatique
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	zones humides
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	aquatique
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique

Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	zones humides
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	aquatique
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	aquatique
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	limicole
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	zones humides
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	ouvert
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	zones humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ouvert
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	zones humides
Oiseaux	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	limicole
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	limicole
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	zones humides
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	zones humides
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	aquatique
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	ouvert
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	rupestre
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	forêts
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	zones humides
Oiseaux	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	aquatique
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	zones humides
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	aquatique
Oiseaux	Héron crabier	<i>Ardeola ralloides</i>	forêts
Oiseaux	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>	zones humides
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	zones humides
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	zones humides
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	aquatique
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	semi ouvert
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	aquatique
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	limicole
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	forêts
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	forêts
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	forêts
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	semi-ouvert
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	ouvert
Oiseaux	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	aquatique
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	zones humides
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	limicole
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	aquatique
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	rupestre

DOCOB :

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels sont proposés au nombre de 6 et sont répartis de la manière suivante :

Pour les milieux « ouverts » (prairies et milieux aquatiques ou subaquatiques) :

OBJECTIF A : Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF B : Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.

OBJECTIF C : Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants

Pour les milieux « fermés » (forêts, espaces boisés) :

OBJECTIF D : Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF E : Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).

OBJECTIF F : Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF G : Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.

OBJECTIF H : Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.

OBJECTIF I : Valoriser, sensibiliser et informer.

OBJECTIFS ASSOCIES

Trois objectifs associés ont été identifiés. Ils se répartissent de la manière suivante :

OBJECTIF J : Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.

OBJECTIF K : Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.

OBJECTIF L : Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

- **ZSC FR4301351 « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités) »**

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas

cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudo-scorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	semi-ouvert

DOCOB :

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	
<i>Cavités</i>	A	Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités
<i>Zones d'alimentation et corridors</i>	B	Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation
<i>Habitats forestiers</i>	C	Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
<i>Habitats agricoles</i>	D	Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
<i>Espèces et habitats d'intérêts communautaires</i>	E	Etudier et protéger les espèces et leurs milieux
<i>Objectifs transversaux</i>	F	Assurer la mise en œuvre du DOCOB
	G	Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du réseau de sites
	H	Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques grâce à la valorisation et à la mutualisation des connaissances

- **ZSC FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs »**

Bassin topographique d'une partie de la moyenne vallée du Doubs. La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. Les falaises sont nombreuses.

Avec la forêt, un certain nombre de milieux herbacés ont élu domicile sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés : pelouses xériques* à anthyllide des montagnes, pelouse thermophile à brome dressé et mélique ciliée, groupements d'éboulis... Le substrat calcaire, le sol superficiel, l'exposition chaude et l'absence totale de fertilisation permettent alors la venue, sur des superficies restreintes, d'une flore et d'une faune remarquables. Ces milieux sont bien présents sur la vallée du Doubs depuis Baume-les-Dames mais également sur Montfaucon et plus en aval. Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres. Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires, les fortifications militaires et un important patrimoine bâti, abritent au moins 18 espèces protégées de chauves-souris dont 9 sont d'intérêt communautaire.

Le marais de Saône, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive Habitats-Faune-Flore.

Le cours du Doubs est jalonné par l'arrivée de petites émergences du karst*, dont la fraîcheur de l'eau constitue un important tampon thermique et un facteur de diversité.

Vulnérabilités : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Moyenne Vallée du Doubs, il convient de retenir les suivants :

- la stagnation ou la dégradation de la qualité des eaux.
- l'enrichissement progressif des pelouses qui conduit à terme à la disparition de la faune et de la flore associées de la directive habitats, faune, flore,
- la disparition des forêts de pente de la directive habitats et des secteurs fonctionnels de forêts sénescents importants pour les habitats naturels et les espèces de la directive habitats, faune, flore (outils forestiers de planification existant, réserves forestières, allongement des cycles d'exploitation, mise en hors cadre),
- la disparition des arbres à cavités et bois morts,
- l'appauvrissement de diversité structurale et spécifique des peuplements autochtones, l'introduction d'essences allochtones,
- la réduction des ripisylves, des forêts humides et des berges naturelles de cours d'eau qui sont des habitats prioritaires de l'annexe 2 de la directive habitats, faune, flore,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares, pelouses, corniches, thalwegs secs),
- l'atteinte de l'intégrité physique et la qualité des cours d'eau menacée par une gestion inappropriée,
- la baisse de la qualité et la disparition des zones humides menacées par des altérations chimiques ou physiques (pollution d'origine industrielle, agricole, eaux de ruissellement des zones urbanisées ou des infrastructures linéaires y compris de manière accidentelle, remblaiement, drainage),
- la dégradation des habitats tuffeux au niveau des seuils notamment.

Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.

- 5110 - Formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,27 %)
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	varié
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	forêts
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	varié
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	forêts
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	forêts
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	semi-ouvert
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	ouvert
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	zones humides
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	forêts
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	aquatique
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	zones humides
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	aquatique
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Plantes	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	variés

DOCOB :

- A – Maintenir et restaurer les boisements
- B – Conserver les ripisylves
- C – Promouvoir une gestion des prairies naturelles en accord avec leur richesse biologique
- D – Veiller à la conservation de pelouses sèches à forte valeur patrimoniale
- E – Restaurer et protéger les zones humides
- F – Préserver les milieux remarquables

⇒ Analyse des incidences sur les zones Natura 2000

La modification consiste à l'augmentation de 5000 m² de la zone UX au détriment d'une zone 1AU. **La modification n'entraîne pas davantage d'incidences sur la faune, la flore et les habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000 que le zonage actuel. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le site de projet.**

De plus, aucune incidence notable de la modification n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 cités.

3.4.7 Autoévaluation dans le cadre du cas par cas

La procédure de modification n'est pas susceptible de générer des incidences négatives sur l'environnement car :

- elle consiste à reclasser 5000 m² de zone 1AU en UX. Ces zones sont déjà constructibles au PLUi existant,
- elle ne supprime aucune protection édictée par le PLUi et ne concerne aucune zone N ou A,
- la zone humide qui sera impactée a déjà été compensée en 2016 lors de l'élaboration du PLUi,
- elle ne concerne pas des habitats d'intérêt communautaire,
- elle n'impacte pas le paysage puisque les zones sont construites et classés constructibles. L'évaluation environnementale du PLUi de 2016 a pris en compte le critère paysager.

4. ANNEXES : RELEVES ZONES HUMIDES ET MESURES DE COMPENSATION

Expertise environnementale des zones à urbaniser dans le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Gy
Communauté de Communes des Monts de Gy



13.4 SECTEUR GY3

13.4.1 Caractéristiques



Cadastré de Gy



Vue aérienne de Gy

D'après le plan de zonage du PLU de la commune de Gy, le secteur GY3 correspond à une zone destinée à l'urbanisation à court ou moyen terme.



Société de GROUPE VERDI INGENIERIE - www.verdi-ingenierie.fr

Expertise environnementale des zones à urbaniser dans le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Gy
Communauté de Communes des Monts de Gy



13.4.2 Vues

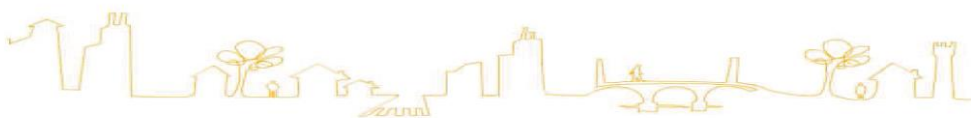


Photo n°1



Photo n°2

13.4.3 Expertise



Société de GROUPE VERDI INGENIERIE - www.verdi-ingenierie.fr

Expertise environnementale des zones à urbaniser dans le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Gy
Communauté de Communes des Monts de Gy



• Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	86	Village
F2	37.2	Prairie humide eutrophe



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu), 2.3.1 (Prairies)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 862430

Y= 2273763

Superficie (en m²) : 53195

Altitude (en m) : entre 215 et 229

Topographie : Le relief est relativement plat.



Société de GROUPE VERDI INGENIERIE - www.verdi-ingenierie.fr

Expertise environnementale des zones à urbaniser dans le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Gy
Communauté de Communes des Monts de Gy



• **Flore observée :**

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Village	-
F2	Prairie humide eutrophe	Fétuque rouge, renoncule rampante, pissenlit, brome dressé, dactyle aggloméré, trèfle des prés, vulpin des prés, stellaire à feuille de graminée, bugle rampante, oseille sauvage, stellaire à feuilles de graminées, jonc glauque

• **Faune observée :** néant

• **Régime hydrique :** Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

• **Etude pédologique :** 3 sondages à la tarière



Sondage n°1



Sondage n°2



Sondage n°3

Sondage n°1	Sondage n°2
-------------	-------------



Société de GROUPE VERDI INGENIERIE - www.verdi-ingenierie.fr

20-30 cm marron, pas de trace d'hydromorphie 30-100 cm marron, traces importantes d'hydromorphie (rouille et noire) 100-130 cm beige, trace importantes d'hydromorphie (rouille et noire)	10-30 cm marron, pas de trace d'hydromorphie 30-70 cm marron, traces importantes d'hydromorphie (rouille et noire) 70-130 cm gris, trace importantes d'hydromorphie (rouille et noire)
Sondage n°3	
0-10 cm brun, pas de trace d'hydromorphie 10-25 cm marron, pas de trace d'hydromorphie 25-120 cm marron, traces importantes d'hydromorphie (rouille et noire)	

- **Activités humaines :**

Types d'activités :

Dans le secteur GY3 : Fourrage

Aux alentours : Fourrage

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur GY3 : Stockage de bois

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée, zone artisanale

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

Fonctions hydrologiques : collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement

Fonctions biologiques : la zone humide est propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Fourrage

Intérêts : prairie humide

- **Statut et gestion :**

Régime foncier : néant

13.4.4 Intérêt écologique

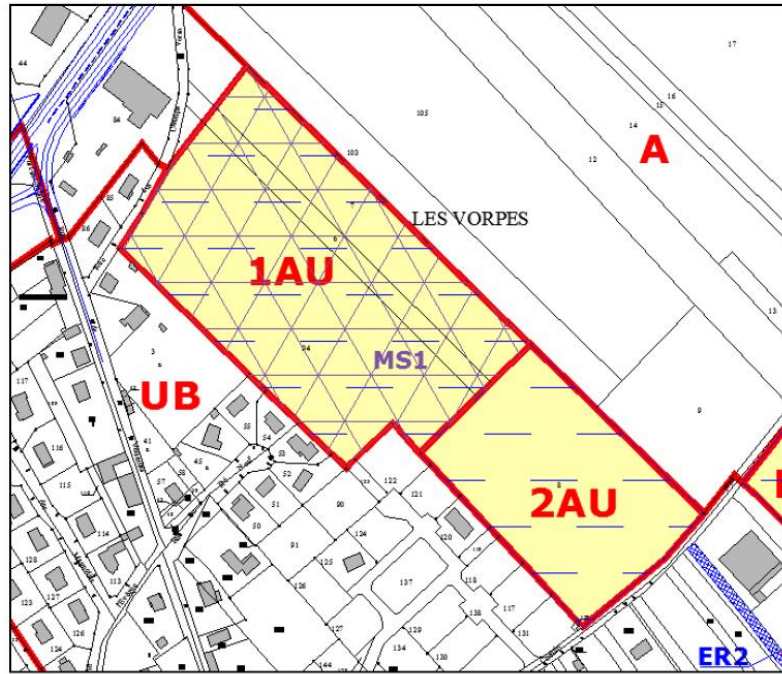
Le secteur GY3 est caractérisé par la présence d'une prairie humide qui couvre l'ensemble de la zone d'étude.

Cette dernière joue un rôle non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol. C'est un site d'accueil pour la faune sauvage qui présente des habitats favorables à son alimentation. L'état de conservation de cette zone est moyen, puisqu'il existe un risque de drainage de surface de la prairie.



❖ **CAS DE LA COMMUNE DE GY :****Zone 1AU « Les Vorpes »**

La commune de Gy prévoit l'urbanisation d'une zone humide (zone 1AU) au lieu-dit « Les Vorpes » d'une surface totale de 3,8 ha.



Il s'agit d'une parcelle occupée actuellement par une prairie dont le caractère humide se présente sous la forme d'une nappe d'eau temporaire dans le sol. Celle-ci est mise en évidence par des « taches » rouilles et grises caractéristiques des sols hydromorphes. Cette prairie est exploitée principalement pour la production de fourrages.

Le faciès de cette prairie correspond au code CORINE 37.2 dont l'intitulé est « prairie humide eutrophe ».

L'inventaire floristique effectué en 2012 révèle la présence de 12 espèces, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Prairie humide eutrophe	Fétuque rouge, renoncule rampante, pissenlit, brome dressé, dactyle aggloméré, trèfle des prés, vulpin des prés, stellaire à feuille de graminée, bugle rampante, oseille sauvage, stellaire à feuilles de graminées, jonc glauque
-------------------------	--

Les ressources en eau de cette zone humide sont principalement les précipitations et les ruissellements diffus.

L'intérêt écologique de cette parcelle est important car « elle joue un rôle non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol. C'est un site d'accueil pour la faune sauvage qui présente des habitats favorables à son alimentation. L'état de conservation de cette zone est moyen, puisqu'il existe un risque de drainage de surface de la prairie ».



Vue aérienne de la parcelle 1AU

Mesures de compensation de l'urbanisation de cette zone humide :

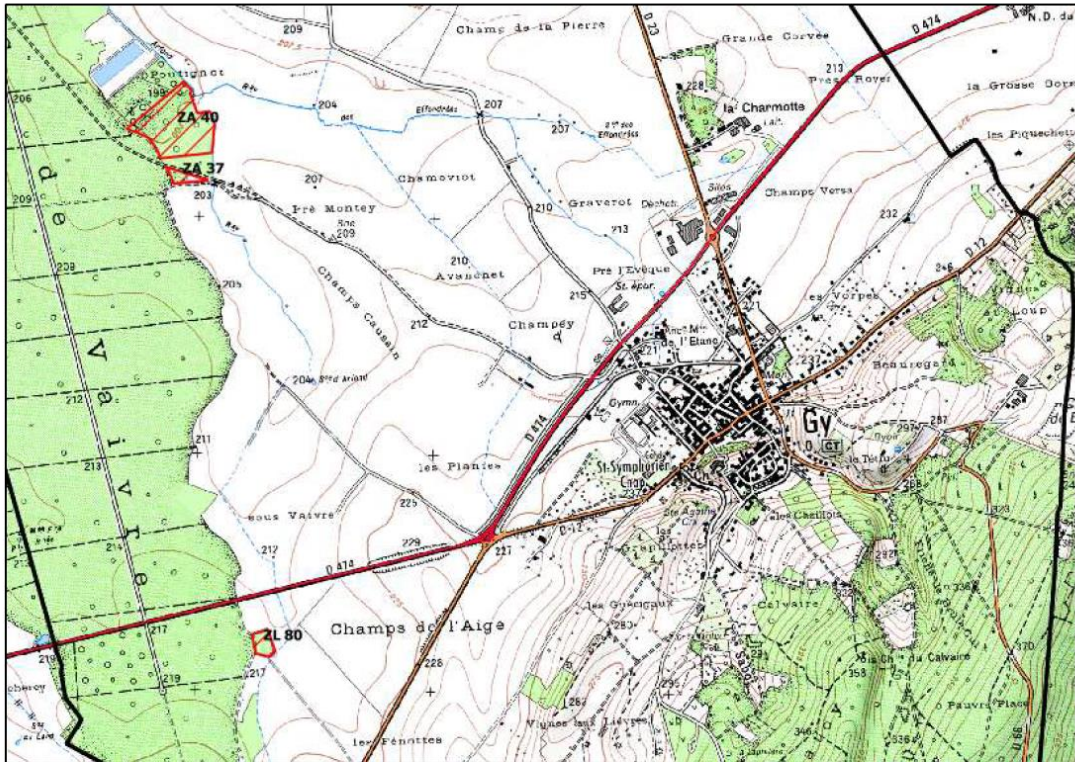
Secteur envisagé :

Afin de compenser l'urbanisation de cette zone humide, la commune de Gy a fait l'acquisition de trois parcelles :

- ZL 80 - 76a15c
- ZA 40 - 6ha72a32c
- ZA 37 - 53a54c

La surface totale de zones humides acquise est de **8ha02a10c** est permet de compenser à 200 % les 3,8 ha de zones humides urbanisées.

Rapport de présentation - PLU intercommunal de la Communauté de communes des Monts de Gy - Tome 2



Parcelle ZA 40 et ZA 37 :



Rapport de présentation - PLU intercommunal de la Communauté de communes des Monts de Gy - Tome 2

La parcelle ZA 40 a été classée en zone humide lors du recensement de la DREAL. Il s'agit d'une « plantation en zone humide » et plus particulièrement une peupleraie pour cette parcelle. Les peupliers ont été exploités au cours du printemps 2014.

La parcelle ZA 37 n'est pas recensée comme étant une zone humide d'après l'inventaire de la DRE1AL. Néanmoins, malgré un printemps 2014 plutôt sec, on observe une végétation caractéristique d'un milieu humide et la présence d'une nappe d'eau sur cette parcelle 5 (voir photos). Il s'agit donc bien d'une zone humide.

Photos parcelle ZA 40



Photos parcelle ZA 37



Parcelle ZL 80 :

La parcelle ZL 80 a été recensée comme étant une zone humide par la DREAL. D'après l'inventaire il s'agit d'une prairie humide fauchée et pâturée. C'est effectivement le cas pour les secteurs riverains mais la parcelle ZL 80 était une peupleraie qui a fait l'objet d'une coupe à blanc en 2012. On retrouve aujourd'hui une végétation de milieu humide caractérisée par la présence de Carex et de Laiche.



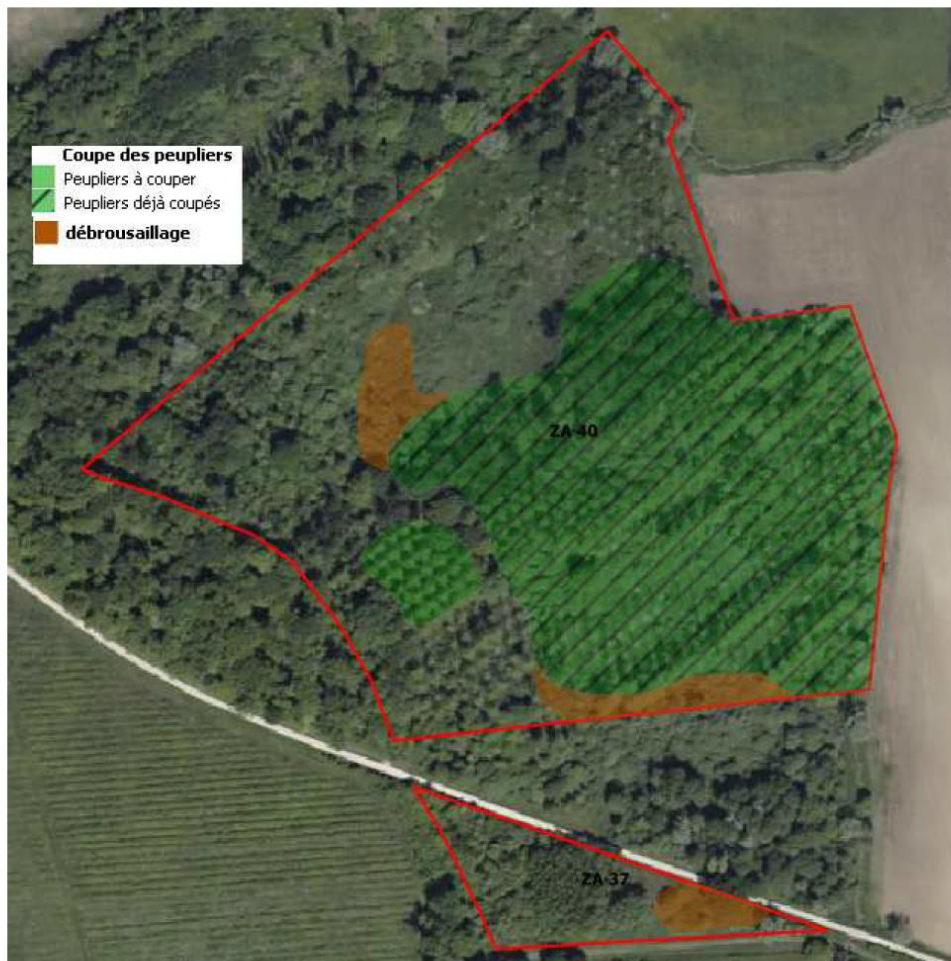
Intérêts écologiques des secteurs à restaurer :

A l'échelle du bassin versant de la Morthe, incluant la commune de Gy, les zones humides recensées lors de l'inventaire de la DREAL ne correspondent qu'à 2,71 % de la surface totale du bassin. On comprend alors aisément l'importance de conserver et de restaurer les quelques zones humides du territoire. A noter que la parcelle urbanisable inscrite dans le PLUi n'est pas considérée comme une zone humide dans l'inventaire de la DREAL.

Lors de prospections de terrains, quelques individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et de Grenouille verte (*Pelophylax* sp.) ont été observés sur les parcelles ZA 40 et 37 attestant l'intérêt écologique des zones humides à restaurer (le Sonneur à ventre jaune est considéré comme une espèce vulnérable à l'échelle du territoire français et inscrit à l'annexe II de la convention de Berne).

Projets de mesures compensatoires :

Parcelle ZA 40 et ZA 37 :



Le projet de restauration des zones humides sur ce secteur permettra une réouverture du milieu et une augmentation du potentiel hydrique avec la suppression des plantations de peupliers afin de se rapprocher du milieu existant historiquement. Le peuplier est connu pour son impact négatif sur les zones humides de par sa consommation en eau et son évapotranspiration. C'est pourquoi la plupart des peupliers ont été exploités au printemps 2014. Quelques peupliers n'ont pas été exploités mais le seront afin de supprimer totalement cette espèce de la zone humide. Le passage des engins forestiers a provoqué la formation d'ornières sur quelques secteurs de la zone humide (parcelle ZA 40). Celles-ci peuvent constituer un milieu favorable à la reproduction du sonneur à ventre jaune présent sur ce site.

En périphérie de la zone ré-ouverte, un débroussaillage sera effectué afin de limiter la fermeture du milieu par le développement de végétation arbustive. La même chose sera effectuée sur la parcelle ZA 37.

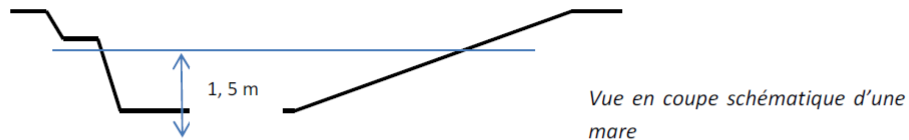
A terme, l'objectif est d'obtenir une diversité de milieux hygrophiles comme les mégaphorbiaies, roselières, cariçales, boisements et saulaies arbustives avec quelques points d'eau (fossé existant, ornières, ...) favorables aux amphibiens.

Parcelle ZL 80 :



Les peupliers visibles sur la vue aérienne ont été exploités au cours de l'hiver 2012/2013. Le projet de compensation consistera à favoriser le développement d'une mégaphorbiaie hygrophile sur la parcelle. Ainsi aucune intervention sur la végétation ne sera effectuée. Là aussi, l'objectif est de retrouver un milieu semblable au milieu historiquement présent sur cette zone bien qu'il soit difficile voire impossible d'y parvenir totalement (drainage des parcelles riveraines, modifications des pratiques culturales).

Afin d'augmenter l'attrait écologique du milieu, trois mares de quelques dizaines de mètres carrés (voir >100m²) seront créées. Leur localisation n'est pas définie de manière précise et fera l'objet d'une analyse de terrain en période humide pour s'assurer que l'emplacement choisi est le plus adapté (durée maximale d'enneigement). Les mares créées auront une profondeur maximum de 1,5 mètre avec des berges diversifiées (abrupte, pente douce, ...) favorisant la diversité de profondeurs et d'habitats pour le développement de la faune et de la flore aquatique.



Un passage busé pourrait être mis en place afin de récupérer et de restituer les eaux du fossé le long du chemin sur la parcelle ZL 80. Celui-ci serait disposé au « point bas » c'est-à-dire au Nord-Ouest de la parcelle.

Période d'intervention :

La période d'intervention est choisie de manière à limiter les impacts sur la flore, la faune et le sol des zones humides à restaurer. Les travaux seront réalisés par temps sec au cours de l'automne ou de l'hiver (jusqu'à début mars).